

Vu le Maire



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2018

La séance est déclarée ouverte à 18 H 30.

ETAIENT PRESENTS : Mmes Mrs Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Annick CHOINE, Michel PETIT, Sandra GUINOT, Jean-Marie MOINE, Jérôme VINCENT, Joseph KIM, Edith CALMANO, Christelle FERREIRA-LEAL, Frédéric MERCEY, Françoise CHARENTUS, Gabriel THEULOT, Eliane LACHAUX, Dominique REGNAULT, Tristan BATHIARD, Roland PALLUET, Didier BERNARD.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Amélie VION à Florence PLISSONNIER, Bénédicte PINSONNEAUX à Alain MERE, Michel HERNANDEZ à Annick CHOINE, Adeline CARITEY à Sandra GUINOT, Aline TAVERNIER à Michel PETIT, Cédric BOULLY à Joseph KIM, Hélène LETORET à Jean-Marie MOINE, Maxime PINDOR à Gabriel THEULOT, Laurence HUDELEY à Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU à Dominique REGNAULT. Guy TALES à Roland PALLUET.

SECRETAIRES DE SEANCE : Edith CALMANO et Dominique REGNAULT

Objet : « Les Hauts de Marobin » : Vente du terrain à bâtir n°1

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

Par délibération n°006/17 du 8 février 2017, le conseil municipal a fixé le prix de vente à 96 € TTC le m² pour les terrains à bâtir, viabilisés, de l'opération « Les Hauts de Marobin ».

Le terrain n°1, d'une superficie de 1000 m², a été créé par la déclaration préalable en division n°071 475 17 E 0056 du 7 aout 2017.

Monsieur Kévin ANDRES et Madame Lucie JACQUEMIN se sont engagés à acquérir le terrain n°1 pour un montant de 96 000€ TTC par le biais d'un compromis de vente signé le 5 octobre 2017 en présence de Me Eric JEANNIN.

Considérant que Monsieur Kévin ANDRES et Madame Lucie JACQUEMIN ont obtenu leur permis de construire le 29 décembre 2017.

Visa :

Vu la délibération n°006/17 du 8 février 2017

Vu la déclaration préalable n°071 475 17 E 0056 du 7 aout 2017

Vu le compromis de vente du 5 octobre 2017

Vu le permis de construire n°071 475 17 E 0018 du 29 décembre 2017

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- approuve les dispositions du présent rapport
- mandate l'étude le Maître CANOVA-JEANNIN-VELLARD, notaires à Chalon-sur-Saône, pour rédiger les actes correspondants
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote : POUR à l'unanimité

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : « Les Hauts de Marobin » : Vente du terrain à bâtir n°2

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

Par délibération n°006/17 du 8 février 2017, le conseil municipal a fixé le prix de vente à 96 € TTC le m² pour les terrains à bâtir, viabilisés, de l'opération « Les Hauts de Marobin ».

Le terrain n°2, d'une superficie de 800 m², a été créé par la déclaration préalable en division n°071 475 17 E 0056 du 7 aout 2017.

Monsieur Grégory ERRARD et Madame Virginie HENRY se sont engagés à acquérir le terrain n°2 pour un montant de 76 800€ TTC par le biais d'un compromis de vente signé le 4 aout 2017 en présence de Me Eric JEANNIN.

Considérant que Monsieur Grégory ERRARD et Madame Virginie HENRY ont obtenu leur permis de construire le 17 octobre 2017

Visa :

Vu la délibération n°006/17 du 8 février 2017

Vu la déclaration préalable n°071 475 17 E 0056 du 7 aout 2017

Vu le compromis de vente du 4 août 2017

Vu le permis de construire n°071 475 17 E 0013 du 17 octobre 2017

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- approuve les dispositions du présent rapport
- mandate l'étude le Maître CANOVA-JEANNIN-UIELLARD, notaires à Chalon-sur-Saône, pour rédiger les actes correspondants
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : « Les Hauts de Marobin » : Vente du terrain à bâtir n°6

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

Par délibération n°006/17 du 8 février 2017, le conseil municipal a fixé le prix de vente à 96 € TTC le m² pour les terrains à bâtir, viabilisés, de l'opération « Les Hauts de Marobin ».

Le terrain n°6, d'une superficie de 650 m², a été créé par la déclaration préalable en division n°071 475 18 E 0007 du 6 mars 2018.

Monsieur Philippe GAUDILLERE et Madame Delphine CLEMENT se sont engagés à acquérir le terrain n°6 pour un montant de 62 400€ TTC par le biais d'un compromis de vente signé le 25 avril 2018 en présence de Me Eric JEANNIN.

Considérant que le permis de construire de Monsieur Philippe GAUDILLERE et Madame Delphine CLEMENT est à ce jour en instruction.

Visa :

Vu la délibération n°006/17 du 8 février 2017

Vu la déclaration préalable n°071 475 18 E 0007 du 6 mars 2018.

Vu le compromis de vente du 25 avril 2018

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- approuve les dispositions du présent rapport
- mandate l'étude le Maître CANOVA-JEANNIN-VELLARD, notaires à Chalon-sur-Saône, pour rédiger les actes correspondants
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : « Les Hauts de Marobin » : Vente du terrain à bâtir n°9

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

Par délibération n°006/17 du 8 février 2017, le conseil municipal a fixé le prix de vente à 96 € TTC le m² pour les terrains à bâtir, viabilisés, de l'opération « Les Hauts de Marobin ».

Le terrain n°9, d'une superficie de 745 m², a été créé par la déclaration préalable en division n°071 475 18 E 0007 du 6 mars 2018.

Monsieur Francis HECHT et Madame Karima KHARBOUB se sont engagés à acquérir le terrain n°9 pour un montant de 71 520€ TTC par le biais d'un compromis de vente signé le 9 février 2018 en présence de Me Eric JEANNIN.

Considérant que Monsieur Francis HECHT et Madame Karima KHARBOUB ont obtenu leur permis de construire le 28 mai 2018.

Visa :

Vu la délibération n°006/17 du 8 février 2017

Vu la déclaration préalable n°071 475 18 E 0007 du 6 mars 2018

Vu le compromis de vente du 9 février 2018

Vu le permis de construire n°071 475 18 E 0001 du 28 mai 2018

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- approuve les dispositions du présent rapport
- mandate l'étude le Maître CANOVA-JEANNIN-VELLARD, notaires à Chalon-sur-Saône, pour rédiger les actes correspondants
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : « Les Hauts de Marobin » : Vente du terrain à bâtir n°10

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

Par délibération n°006/17 du 8 février 2017, le conseil municipal a fixé le prix de vente à 96 € TTC le m² pour les terrains à bâtir, viabilisés, de l'opération « Les Hauts de Marobin ».

Le terrain n°10 est composé d'une partie de la parcelle AY n°213 (715m²), et d'une partie de la parcelle AY n°173 (448m²) dont la vente est déjà encadrée par la délibération n°024/18.

L'association PEP 71, représentée par Monsieur Serge FICHET, a fait une offre d'achat pour l'ensemble du terrain n°10 pour un montant de 100 000€ TTC.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

La présente délibération a pour objet de régulariser la vente de la partie de ce terrain comprise dans l'opération « Les Hauts de Marobin », d'une superficie de 715m², pour un montant de 68 640 € TTC

Visa :

Vu la délibération n°006/17 du 8 février 2017

Vu la délibération n°024/18 du 20 mars 2018

Vu la déclaration préalable n°071 475 18 E 0007 du 6 mars 2018

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- approuve les dispositions du présent rapport
- mandate l'étude le Maître CANOVA-JEANNIN-VELLARD, notaires à Chalon-sur-Saône, pour rédiger les actes correspondants
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2018

Exposé :

Vu le retour du procès-verbal du conseil municipal de la séance du 6 février 2018 sans modification à apporter, il a lieu de procéder à l'approbation de ce procès-verbal.

Objet : Autorisation d'inscription en investissement de dépenses de moins de 500 euros

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MERE.

Exposé :

La circulaire n°NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 encadre les règles d'imputation des dépenses du secteur public local. Elle énonce notamment que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € Toutes Taxes Comprises (TTC) ne peuvent être imputés en section d'investissement que si une délibération l'autorise.

Considérant que, dans le cadre des travaux de serrurerie réalisés en régie à l'Espace Georges Brassens, nous allons devoir acheter des cylindres mécaniques, des cylindres électroniques et leurs transpondeurs, ainsi que des dispositifs anti panique.

Considérant que ces biens meubles ci-dessus énoncés sont tous d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC mais :

- représentent, au total, un montant significatif de 9 382.64 € (devis Foussier),
- entraînent une augmentation de la valeur du patrimoine communal,
- présentent un caractère de durabilité,
- ne figurent pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stock,
- ont une durée d'utilisation supérieure à une année pouvant ainsi être assimilés à des biens immobilisés.

Considérant la nécessité d'une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d'investissement.

Visa :

Vu la circulaire n° NOR INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local applicables à la nomenclature comptable M14,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement si son montant est inférieur à un seuil, fixé par arrêté ministériel,

Vu l'arrêté n° NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2011 fixant à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 TTC, le seuil en dessous duquel les biens meubles ne figurent pas en investissement sauf à être inscrits dans la liste annexée à la circulaire n° NOR INTB0200059C du 26 février 2002,

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- permet l'imputation en section d'investissement des achats de biens meubles d'un montant inférieur à 500 euros TTC destinés aux travaux de serrurerie (achats et pose de cylindres mécaniques, de cylindres électroniques et leurs transpondeurs, dispositifs anti panique) réalisés en régie à l'Espace Georges Brassens.
- dit que les crédits seront inscrits au chapitre 23 du budget principal, par décision modificative n°1, durant la présente séance de conseil municipal.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Décision modificative n°1 – Budget principal

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MERE.

Exposé :

Des ajustements de crédits sont nécessaires en section de fonctionnement et section d'investissement.

En section de fonctionnement :

Les mouvements en recettes enregistrent la notification tardive de la fiscalité locale (chapitre 73) et des dotations et allocations versées par l'Etat (chapitre 74). Les subventions CAF sont réévaluées suite au bilan dressé pour l'année 2017 (chapitre 74).

En dépenses, des crédits complémentaires sont affectés aux charges à caractère général (chapitre 011) pour faire face aux régularisations de charges énergétiques et à la planification de nouveaux projets de travaux en régie.

La ligne dépenses imprévues (chapitre 022) et le virement à la section d'investissement (chapitre 023) assurent l'équilibre de la section.

En section d'investissement :

Les recettes supplémentaires font suite au virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) et à la notification de deux subventions (chapitre 13) :

- l'une, émane de la Région Bourgogne Franche Comté et complète un premier financement pour la réhabilitation de l'Espace Georges Brassens,
- la seconde, attribuée par le Département de Saône-et-Loire, finance l'aménagement et les équipements scéniques de l'Espace Georges Brassens.

Elles permettent :

- d'ajouter des crédits sur les lignes d'achats d'équipements (chapitre 21) et de travaux sur bâtiments, espaces verts, voirie (chapitre 23 et 040).
- d'ouvrir des crédits pour un reversement de FCTVA (chapitre 10).
- d'affecter une somme supplémentaire en dépenses imprévues (chapitre 020).
- d'abaisser le besoin de financement par l'emprunt (chapitre 16).
- de financer l'achat d'actions auprès de la Société Publique Locale « Sud Bourgogne Aménagement » (chapitre 26).

Visa :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- procède aux mouvements budgétaires sur le budget Principal, en sections de fonctionnement et investissement, conformément aux tableaux ci-dessous :

Vote : POUR 21, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G.TALES, MC.BOIREAU)

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chap.	Comptes	Libellés	Budgétisé	DM	Budgétisé après DM1
042	722	Travaux en régie	94 000	45 000	139 000
TOTAL CHAPITRE				45 000	
73	73111	Contributions directes	3 375 000	27 669	3 402 669
73	73221	FNGIR	3 888	-4	3 884
TOTAL CHAPITRE				27 665	
74	7411	DGF	604 000	-571	603 429
74	74121	Dotation de Solidarité Rurale	85 000	8 676	93 676
74	74127	Dotation Nationale de Péréquation	46 000	15 998	61 998
74	7473	Subv. Département	236 400	-29 000	207 400
74	748314	Dotation unique de compensation de TP	1 500	-1 500	0
74	74834	Compensation de TF	8 000	1 313	9 313
74	74835	Compensation de TH	152 000	112	152 112
TOTAL CHAPITRE				-4 972	
			TOTAL RF	67 693	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chap.	Comptes	Libellés	Budgétisé	DM	Budgétisé après DM1
011	60612	Electricité - Gaz	287 000	6 000	293 000
011	60628	Autres fournitures non stockées	61 900	22 400	84 300
011	60633	Fournitures de voirie	20 250	2 000	22 250
TOTAL CHAPITRE				30 400	
022		Dépenses imprévues	403 363.75	21 000	424 363.75
TOTAL CHAPITRE				21 000	
023		Virement à la section d'investissement	1 790 453	16 293	1 806 746
TOTAL CHAPITRE				16 293	
			TOTAL DF	67 693	

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chap.	Comptes	Libellés	Budgétisé hors RAR	DM	Budgétisé après DM1
021		Virement de la section de fonctionnement	1 790 453	16 293	1 806 746
TOTAL CHAPITRE				16 293	
13	1322	Sub. d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Conseil Régional	0	80 000	80 000
13	1323	Sub. d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Conseil Départemental	0	22 500	22 500
TOTAL CHAPITRE				102 500	
16	1641	Emprunts en euros	250 000	-27 293	222 707
TOTAL CHAPITRE				-27 293	
			TOTAL RI	91 500	

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chap.	Comptes	Libellés	Budgétisé hors RAR	DM	Budgétisé après DM1
020		Dépenses imprévues	155 800	7 000	162 800
TOTAL CHAPITRE				7 000	
040	2312	Immobilisations en cours - Travaux Terrains	23 605	18 000	41 605
040	2313	Immobilisations en cours - Travaux bâtiments	38 640	13 800	52 440
040	2315	Immobilisations en cours - Travaux voirie	31 755	13 200	44 955
TOTAL CHAPITRE				45 000	
10	10222	FCTVA	0	2 500	2 500
TOTAL CHAPITRE				2 500	
20	2051	Logiciels	7 555	1 000	8 555
TOTAL CHAPITRE				1 000	
21	21571	Matériel roulant de voirie	9 000	-2 000	7 000
21	2158	Autres installations, matériels, outillages techniques	8 650	2 000	10 650
21	2184	Mobilier	34 260	5 000	39 260
21	2188	Autres immobilisations corporelles	41 910	5 500	47 410
TOTAL CHAPITRE				10 500	
23	2312	Immobilisations en cours - Agencements et aménagements de terrains	17 000	2 500	19 500
23	2313	Immobilisations en cours - Travaux bâtiments	447 510	11 000	458 510
TOTAL CHAPITRE				13 500	
26	261	Titres de participation	0	12 000	12 000
TOTAL CHAPITRE				12 000	
			TOTAL DI	91 500	

Objet : Fiscalité : tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 2019

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MERE.

Exposé :

Par délibération n°3314/08 en date du 10 octobre 2008, la ville a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Elle s'applique aux dispositifs visibles de toute voie ouverte à la circulation publique soit :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

Par délibération annuelle, la collectivité est autorisée à réviser les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans la limite des tarifs plafonds, et avant le 1er juillet de l'année pour application l'année suivante.

Ces tarifs plafonds peuvent être relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de cet index s'élève à + 0,6 % (source [INSEE](#)) et autorise donc une variation des tarifs correspondante. Toutefois, afin de préserver l'économie locale, il est proposé de ne pas modifier les tarifs actuels pour 2019.

Pour rappel, les tarifs 2018 sont les suivants :

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES POUR 2018 (article L.2333-10 du CGCT)

Dispositifs	Nombre d'habitants	Dans une commune jusqu'à 49 999 habitants appartenant à un EPCI comptant entre 50 000 et 199 999 habitants
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m ²		20.50 € / m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m ²		41.00 € / m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur supports numériques de moins de 50 m ²		61.50 € / m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur supports numériques de plus de 50 m ²		123.00 € / m ²
Enseignes de moins de 12 m ²		Exonération
Enseignes entre 12 et 50 m ²		41.00 € / m ²
Enseignes à partir de 50 m ²		82.00 € / m ²

Visa :

Vu les articles L.2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure frappant les supports publicitaires, conformément à la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 ;

Vu la délibération n°3314/08 de la commune de SAINT-REMY en date du 16 octobre 2008 instituant à compter du 1^{er} janvier 2009 la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu les articles L.2333-9 à 10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui encadrent les tarifs,

Vu l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu' « à l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux seront relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0.05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0.05€ étant comptées pour 0.1 € » ;

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas réévaluer, sur le territoire de la commune, à compter du 1er janvier 2019, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure
- dit que les tarifs de l'année précédente continuent de s'appliquer.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Terrain sis rue des Alouettes : déclassement d'une partie du domaine public

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

Le Conseil municipal est informé du projet de déclassement d'un terrain communal de 7248 m², issu du découpage de la parcelle cadastrée AY n°90 sur le secteur de Taisey. Ce terrain est situé dans le domaine public, rue des Alouettes (voir plan joint).

Le domaine public étant par définition inaliénable, il convient de déclasser ce terrain puis de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune afin de pouvoir procéder à l'aménagement de sa parcelle.

L'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Le terrain concerné répond aux critères de cet article pour être déclassés.

La partie proposée pour ce déclassement a une superficie de 7248 m² et se situe sur la parcelle cadastrée AY n°90.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Une partie de ce terrain fait l'objet d'une proposition d'achat et une nouvelle délibération sera soumise au vote lors de la vente.

Visa :

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques
Vu la déclaration préalable en division n°07147518 E0007 déposée le 6 février 2018.
Vu l'estimation des domaines n°2018-71 475 V 0124 du 15 février 2018

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- Approuve les dispositions du présent rapport
- Autorise Mme le Maire à déclasser ce terrain d'une superficie de 7248 m² sur la parcelle AY n°90
- Autorise Mme le Maire à poursuivre les démarches en vue du bornage puis de la cession de ces biens
- Mandate l'étude de Maîtres LANEL-THOMAS-MARECHAL-MELIN, notaires à Chalon-sur-Saône, pour rédiger les actes correspondants
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Local sis 8 place Jean Jaurès : déclassement d'une partie du domaine public
--

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

Le Conseil municipal est informé du projet de cession d'un local communal de 320 m², situé sur la parcelle cadastrée AD n°421. Ce local est situé dans le domaine public, 8 place Jean Jaurès.

Le domaine public étant par définition inaliénable, il convient au préalable de déclasser ce terrain puis de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune afin de pouvoir procéder à sa cession.

L'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Le local concerné répond aux critères de cet article pour être déclassés

Sa superficie est de 320 m² et se situe sur la parcelle cadastrée AD n°421.

Ce local est actuellement à destination de bureaux pour l'association PEP 71 et fait l'objet d'une proposition d'achat et une nouvelle délibération sera soumise au vote lors de la vente.

Visa :

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- Approuve les dispositions du présent rapport
- Autorise Mme le Maire à déclasser ce local d'une superficie de 320 m² sur la parcelle AD n°421
- Autoriser Mme le Maire à poursuivre les démarches en vue du bornage puis de la cession de ces biens
- De mandater l'étude de Maîtres LANEL-THOMAS-MARECHAL-MELIN, notaires à Chalon-sur-Saône, pour rédiger les actes correspondants
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote : POUR à l'unanimité

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Local sis 8 place Jean Jaurès : Vente d'un local communal

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

Le Conseil municipal est informé du projet de cession d'un local situé au 8 place Jean Jaurès, au rez-de-chaussée, sur la parcelle AD n°421. Ce local, propriété de la commune de Saint-Rémy, est actuellement occupé par les bureaux de l'association PEP 71.

L'association PEP 71, actuellement locataire, a fait une offre d'achat par courrier du 16 mai 2018.

La vente est proposée à un montant de 300 000 € TTC.

Considérant que dans le cadre de sa gestion patrimoniale la commune de Saint-Rémy a évalué la nécessité de céder certains biens immobiliers générant des coûts de fonctionnement.

Considérant que l'intérêt public du local en gestion est très limité et que ce local conservera la même destination de bureaux.

Visa :

Vu l'estimation des domaines n°2018-71 475 V 0382 du 11 mai 2018.

Vu l'Assemblée Générale du 16/5/2018 des PEP71.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- Approuve les dispositions du présent rapport
- Autorise Mme le Maire à vendre le local situé au 8 place Jean Jaurès de 320m² au prix de 300 000 €
- Autorise Mme le Maire à poursuivre les démarches en vue du bornage puis de la cession de ces biens
- Mandate l'étude de Maîtres LANEL-THOMAS-MARECHAL-MELIN, notaires à Chalon-sur-Saône, pour rédiger les actes correspondants
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Modification de la liste de dénominations des voiries et places

Madame le Maire prend la parole.

Exposé

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°047/17 du 19 juin 2017, une modification de la liste de noms pour les futures voiries et places communales.

Il est proposé de nommer le complexe sportif de Saint-Rémy « **Michaël JEREMIASZ** », en l'honneur du joueur professionnel de tennis handisport et quadruple médaillés paralympique. Son engagement et ses performances dans le sport professionnel paralympique seront pour tous les San-Rémois une source de motivation et d'inspiration dans la pratique personnelle ou professionnelle du sport.

Visa

Vu la délibération n n°047/17 du 19 juin 2017,

Délibération

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- Rajoute sur la liste des voiries et places communales le nom suivant :
 - o **Le complexe sportif « Michaël JEREMIASZ »**

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Convention de gestion d'un rucher communal

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

Dans le cadre des projets conduits en faveur de la préservation de la biodiversité et notamment la protection des abeilles, il est proposé l'installation d'un rucher supplémentaire sur le verger conservatoire des croqueurs de pommes qui viendra ainsi compléter les actions autour du développement durable menées en cohérence entre la gestion des espaces verts sans pesticide, la gestion différenciée du désherbage de la voirie et le fleurissement alternatif.

Un appel au parrainage et au financement participatif permettra de financer ce rucher en contrepartie d'une part de la production de miel.

Afin d'assurer la gestion et l'entretien sanitaire du rucher en lien avec les futurs parrains/marraines, il est proposé d'établir une convention avec M. INVERNIZZI, l'apiculteur partenaire de la commune, et avec le syndicat apicole départemental de Saône et Loire détaillant les engagements de chaque partie et précisant la répartition de la récolte du miel.

Visa :

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention entre La Mairie de Saint-Rémy d'une part et le Syndicat Apicole de Saône et Loire, l'apiculteur Sylvain INVERZZINI d'autre part.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Financement participatif d'un rucher

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

Le financement participatif, permet de collecter des fonds sous forme de dons auprès de particuliers et des entreprises pour le financement de projets.

La Commune souhaite financer deux actions dans le cadre du projet "Abeille 2018", en vue de l'installation d'un rucher sur le terrain des "Croqueurs de Pommes" :

- 1) L'acquisition de nouvelles ruches et des équipements associés : cette action est estimée à 1100 €. L'objectif de collecte de dons est donc fixé à 350 € au minimum et 1100 € au maximum.
- 2) L'achat d'essaims : l'action s'élève à 640 € TTC. L'objectif de collecte de dons est donc fixé à 160 € au minimum et 640 € au maximum.

Si les plafonds maximums des dons ne sont pas atteints, la commune autofinancera la part manquante.

La plateforme Collecticity est un intermédiaire en financement participatif, réglementé par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), qui met à disposition sa plateforme internet sur laquelle la campagne de financement est publiée et les dons collectés.

Une convention de mandat conforme à l'article D.1611-32-9 du CGCT sera conclue entre Collecticity (SAS Urbanis Finance) et la Commune de Saint-Rémy.

Le projet sera en ligne sur la plateforme internet Collecticity pour une période d'un mois qui pourra être prolongée d'une durée supplémentaire par accord entre Madame le Maire et Collecticity.

A la fin de la campagne de financement, si le montant minimum de dons de 510 € est réuni, Collecticity virera dans les 4 jours ouvrés l'ensemble des fonds collectés sur le compte du Trésor de la Commune, laquelle règlera dans les 5 jours ouvrés de la réception des fonds à Collecticity une commission de 5 % HT des sommes collectées.

Si le montant minimum de collecte n'est pas atteint, Collecticity remboursera les dons aux donateurs et ne percevra aucune rémunération pour les diligences accomplies.

Visa :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- Approuve le lancement d'une campagne de financement participatif sous forme de dons via la plateforme Collecticity dont l'objectif est de réunir au minimum 510 € et au maximum 5640 € pour ce projet, dans les conditions ci-avant évoquées
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer une convention de mandat avec la société Urbanis Finance (Collecticity)

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Subventions 2018 – attribution aux associations San-Rémoises

Madame le Maire donne la parole à Jérôme VINCENT.

Exposé :

Suite au vote du Conseil Municipal du 20 mars 2018 adoptant le budget primitif et conformément au règlement de la vie locale, le conseil municipal est appelé, comme chaque année, à voter les subventions attribuées aux associations San-Rémoises.

Selon les dossiers de demande fournis par les associations San-Rémoises au service de la vie locale, il est proposé au Conseil Municipal de voter les montants de subventions de fonctionnement aux associations selon les critères définis par le règlement de la vie locale et conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Action Coop Henri Clément	150,00 €
Amicale des Chasseurs de SAINT-RÉMY	500,00 €
Amicale Saint-Rémy Don du sang	500,00 €
Les Amis de la Friture	372,00 €
Les Amis de l'Ecole Ruisseau Mauguet	100,00 €
Les Amis des Arts	276,00 €
Les Cabazou !	200,00 €
Choréa Danse LUX / SAINT-RÉMY	2 100,00 €
Club de l'Espérance de SAINT-REMY	1 350,00 €
Comité de Jumelages	1 250,00 €
Espace Création Loisirs	510,00 €
F.N.A.C.A. : Comité SAINT-RÉMY, LUX, SEVREY	350,00 €
Football Club de SAINT-RÉMY	6 000,00 €
Foyer Saint-Joseph	350,00 €
Gymnastique Volontaire	1 000,00 €
Ecole de musique	8 100,00 €
Orchestre d'Harmonie	4 600,00 €
Musée de l'Ecole en Chalonnais	1 650,00 €
Parenthèse Scrap	100,00 €
Pétanque de SAINT-RÉMY	300,00 €
Les P'tits loups d'Henri Clément	100,00 €
Saint-Rémy Patrimoine	150,00 €
Saint-Rémy Rando	490,00 €
Saint-Rémy Scrabble	141,00 €
Saint-Rémy Tennis de Table	1 080,00 €
Tennis Club San Rémois	3 000,00 €
Union Sportive San Rémoise (Basket)	6 553,00 €
Vétérans Loisirs	223,00 €
Les Zygorémois (THEATRE)	500,00 €

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant le montant attribué et au vu du règlement de la vie locale, le versement de ces subventions pourra être réalisé en une ou deux fois. Les associations en seront averties.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement de la Vie Locale modifié et adopté par le Conseil Municipal par la délibération n°027/18 du 20 mars 2018 ;

Vu la délibération n° 016/18 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2018 adoptant le budget primitif.

Vu l'avis consultatif de la commission vie sociale, culturelle, associative et sportive du 1^{er} juin 2018.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- Vote les subventions de fonctionnement 2018 aux associations conformément au tableau ci-dessus
- Précise que les crédits sont inscrits au Chapitre 65 du Budget Principal 2018.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Subvention sur projet – Ateliers artistiques intergénérationnels

Madame le Maire donne la parole à Jérôme VINCENT.

Exposé :

L'association du Musée de l'Ecole souhaite organiser des ateliers intergénérationnels grands-parents enfants ou parents enfants avec un artiste au musée pendant les vacances d'été et d'automne 2018.

Les objectifs de ces animations, sont de proposer des activités aux familles san-rémoises, en lien avec le patrimoine du musée et ses alentours ainsi que de présenter et faire connaître les collections du musée de l'école à tous les publics autour d'animations conviviales. Il s'agit également de développer les activités manuelles et artistiques au musée de l'Ecole de Saint-Rémy.

L'association a déposé une demande de subvention sur projet pour l'organisation de ces manifestations.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement de la Vie Locale modifié et adopté par le Conseil Municipal par la délibération n°027/18 du 20 mars 2018 ;

Après examen du dossier de demande de subvention sur projet déposé par l'association du Musée de l'Ecole, il est proposé de verser à l'association une subvention sur projet de quatre cent cinquante euros (450 €).

La moitié de cette somme, soit deux cent vingt-cinq euros (225 €), sera versée immédiatement au profit de l'association du Musée de l'Ecole de SAINT-REMY.

Le solde de cette subvention sera versé, si besoin, après réception du bilan financier et de la copie des factures liées à la réalisation du projet et dans la limite des frais engagés.

En aucun cas, la subvention municipale ne pourra servir à réaliser des bénéfices pour cette action et, le cas échéant, et suivant les recettes réalisées, l'association sera tenue de reverser le trop perçu à la ville.

En cas de besoin, une convention pourra être établie entre l'association et la ville de Saint-Rémy.

Délibération :

Vu les éléments énoncés ci-dessus, il est proposé de voter une subvention sur projet de quatre cent cinquante euros (450 €) au profit de l'association du Musée de l'Ecole de SAINT-REMY afin de financer le projet décrit ci-dessus et de procéder au versement de cette somme en deux fois.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- vote une subvention sur projet de quatre cent cinquante euros (450 €) au profit de l'association du Musée de l'Ecole de SAINT-REMY, afin de financer les dépenses relatives à l'organisation des ateliers artistiques intergénérationnels, à Saint-Rémy.
- décide que le versement de cette subvention soit réalisé suivant les modalités définies dans l'exposé ci-dessus.
- décide que les crédits sont inscrits au chapitre 67 du Budget Principal 2018.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer une éventuelle convention relative à cette subvention.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Subvention sur projet – Panneaux d’informations sur le patrimoine de la commune

Madame le Maire donne la parole à Jérôme VINCENT.

Exposé :

Dans le cadre du projet de la commune de créer des sentiers pédestres, l’association Saint-Rémy Patrimoine souhaite réaliser 10 panneaux d’informations patrimoniales (70 cm x 50 cm) à disposer à proximité de certains sites remarquables de la commune de Saint-Rémy tels que l’Eglise, le lavoir de Taisey, le pont Paron, le château de Taisey etc...

Les panneaux seront entretenus et maintenus par l’association et le graphisme défini en concertation avec la Mairie et après validation par celle-ci.

Le but est de permettre une meilleure connaissance de la richesse du patrimoine San Rémois par tous, le long des sentiers.

L’association a déposé une demande de subvention sur projet pour permettre la réalisation de ces panneaux.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement de la Vie Locale modifié et adopté par le Conseil Municipal par la délibération n°027/18 du 20 mars 2018 ;

Après examen du dossier de demande de subvention sur projet déposé par l’association Saint-Rémy Patrimoine, il est proposé de verser à l’association une subvention de 250 €.

La moitié de cette somme, soit 125 €, sera versée immédiatement au profit de l’association Saint-Rémy Patrimoine.

Le solde de cette subvention sera versé, si besoin, après réception du bilan financier et de la copie des factures liées à la réalisation du projet et dans la limite des frais engagés.

En aucun cas, la subvention municipale ne pourra servir à réaliser des bénéfices pour cette action et, le cas échéant, et suivant les recettes réalisées, l’association sera tenue de reverser le trop perçu à la ville.

En cas de besoin, une convention pourra être établie entre l’association et la ville de Saint-Rémy.

Délibération :

Vu les éléments énoncés ci-dessus, il est proposé de voter une subvention sur projet de 250 € au profit de l’association Saint-Rémy Patrimoine afin de financer le projet décrit ci-dessus et de procéder au versement de cette somme en deux fois.

Entendu l’exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal est appelé à :

- voter une subvention sur projet de 250 € au profit de l’association Saint-Rémy Patrimoine, afin de financer les dépenses relatives à la réalisation des panneaux d’informations patrimoniales, à Saint-Rémy.
- décider que le versement de cette subvention soit réalisé suivant les modalités définies dans l’exposé ci-dessus.
- décider que les crédits sont inscrits au chapitre 67 du Budget Principal 2018.
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer une éventuelle convention relative à cette subvention.

Vote : POUR à l’unanimité

Objet : Association Judo Club Saint Rémy – Subvention exceptionnelle

Madame le Maire donne la parole à Jérôme VINCENT.

Exposé :

Afin d’assurer la continuité du Judo à Saint-Rémy, une consultation des familles a été engagée.

Après avoir rencontré les parents d’enfants adhérents et suite à leur volonté, il a été décidé, que cette pratique sportive serait reprise par une association soutenue par la municipalité par l’intermédiaire du règlement de la vie locale.

L’Association « Judo Club Saint Rémy » a donc été créée. Son siège social sera basé au 1 place Jean Jaurès.

Afin de permettre l’implantation et le déploiement de cette association, il est proposé au Conseil Municipal d’octroyer une subvention exceptionnelle de mille cent euros (1 100 €).

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement de la Vie Locale modifié et adopté par le Conseil Municipal par la délibération n°027/18 du 20 mars 2018 ;

Vu la demande exceptionnelle formulée par l'association.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, il est proposé au Conseil Municipal :

- de voter une subvention exceptionnelle de mille cent euros (1 100 €) au profit de l'Association Judo Club pour la création de l'association.
- de décider que les crédits sont inscrits au Chapitre 067 du Budget Principal 2018.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer une éventuelle convention relative à cette subvention.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Association Destroy Everything You Touch – 1^{ère} Subvention d'association

Madame le Maire donne la parole à Jérôme VINCENT.

Exposé :

L'association Destroy Everything You Touch dont le siège social est basée à l'Espace Florent Pagny, regroupe des jeunes artistes.

Elle propose leur composition et création lors de leurs concerts et spectacles.

Afin de favoriser et d'aider cette nouvelle association à se déployer, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention pour création d'association de quatre-vingt-dix euros (90 €).

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement de la Vie Locale modifié et adopté par le Conseil Municipal par la délibération n°027/18 du 20 mars 2018 ;

Vu la demande formulée par l'association.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- Vote une subvention de quatre-vingt-dix euros (90 €) au profit de l'Association Destroy Everything You Touch pour sa création.
- Décide que les crédits sont inscrits au Chapitre 067 du Budget Principal 2018.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer une convention relative à cette subvention.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : PROJET SOCIAL 2018 - 2021

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

La Ville de Saint Rémy dispose depuis 1999 d'un centre social. Une convention d'objectifs avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) fixe les axes et objectifs de la politique d'action sociale de la commune. Cette convention est signée à partir d'un projet social construit pour 3 ans. Celui-ci couvre les secteurs d'activités de l'enfance, de la jeunesse, des familles et des séniors. L'accès au sport et à la culture sont des domaines communs.

L'actuel projet est à renouveler. Celui-ci s'inscrit dans la continuité des actions déjà mises en place et la prise en compte de l'évolution des besoins de la population.

La concertation avec les différents acteurs locaux (Education Nationale, Services du Département, du Grand chalon, Associations,...), les usagers et le diagnostic du territoire ont permis de dégager une évaluation partagée :

- le fonctionnement et l'offre de services proposés correspondaient globalement aux attentes des usagers qui expriment une grande satisfaction quant à la qualité des actions mises en œuvre.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- La mixité sociale est assurée, le public accueilli correspond aux caractéristiques de la population san rémoise.
- L'assouplissement des conditions d'inscriptions aux activités enfance et l'instauration de tarifs modulés y ont contribué. L'ensemble des temps d'accueil sont habilités en ALSH, garantissant ainsi la qualification et la disponibilité des animateurs pour conduire un projet éducatif cohérent sur les différents temps de l'enfant.
- Le volet Enfance Jeunesse constitue l'axe fort du projet social. Ce travail quotidien pour maintenir la qualité de ce service est à poursuivre.
- Les différents acteurs locaux ont souligné l'émergence de problématiques autour de l'aide à la parentalité que cela soit dans l'accompagnement scolaire ou dans leur fonction éducative.
- Le développement d'actions en direction des séniors sur les thèmes du bien vieillir et du bien-être a permis de prendre en compte le vieillissement de la population. Cet axe de travail est à consolider et à développer. Le travail partenarial avec le CCAS, le service prévention santé du Grand Chalon et la médiathèque en direction des séniors en perte d'autonomie permettent de développer une attention particulière à leur égard.
- Les actions en direction des familles ont eu des succès divers ces dernières années. Il convient de repenser l'approche des familles et la dynamique qui sous-tend l'ensemble des actions proposées. en effet, si les nouveaux modes de communication et d'inscriptions ont très largement facilité la vie quotidienne des usagers, ils sont venus renforcés le regard administratif porté sur le centre social.
- La majorité des usagers du centre social a tendance à se positionner comme « usager-consommateur » de services. Sans doute, les rythmes de vie actuels, la distance croissante entre lieu de vie et de travail compliquent-ils leur participation active et citoyenne aux projets. Au travers des différents échanges, le besoin de temps de loisirs, festifs et de détente s'exprime fortement. Se manifestent ainsi, le besoin et le désir de « décompression », de pose et de prise en charge pour souffler dans une vie quotidienne stressante.

Le nouveau projet social doit prendre en compte l'ensemble de ces constats et évolutions. Les enjeux de celui-ci sont de 3 ordres :

1. Maintenir la qualité des services existants en matière de loisirs et d'accompagnements éducatifs
2. Prendre en compte les évolutions sociétales
3. Adapter le fonctionnement et le pilotage du centre social à ces évolutions

Le projet 2018-2021 est construit autour de 5 axes qui traduisent les orientations de l'équipe municipale pour les années à venir :

- L'accueil de tous les publics
- La parentalité
- L'accompagnement éducatif des enfants et des adolescents
- Les liens sociaux et intergénérationnels
- Le bien-être, la santé

Pour chaque axe sont déclinées les actions prévues, leurs objectifs, le public ciblé et leurs critères d'évaluation.

Au total, ce sont 19 actions différentes reconduites et 16 nouvelles actions.

Visa :

Vu le code Général des collectivités

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'avis favorable de la Commission vie sociale, culturelle, scolaire, associative et sportive réunie le 1^{er} juin 2018.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- Valide le projet social 2018-2021
- Autorise Mme Le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec la Caisse d'Allocations Familiales

Vote : POUR à l'unanimité

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Demande de subvention au Grand Chalon pour le Délir'Tour des 26 et 27 mai 2018

Madame le Maire donne la parole à Annick CHOINE.

Exposé :

Le contrat de ville du Grand Chalon pour la période 2015-2020 a été adopté par délibération du conseil municipal du 16 Septembre 2015.

Une nouvelle géographie prioritaire a été arrêtée et le quartier du centre de la ville de Saint Rémy a été classé en quartier de veille active.

Les orientations du contrat de ville du Grand Chalon 2015-2020 sont :

- Jeunesse et Réussite
- Cohésion sociale
- Emploi et Développement Economique,
- Cadre de vie et Renouveau Urbain

A ce titre, bien que les territoires de veille ne puissent plus bénéficier des financements politique de la Ville, le Grand Chalon a décidé de poursuivre le financement d'actions menées sur ces territoires qui sont conformes aux orientations définies et aux appels à projets.

Le Délir'Tour est une course d'endurance de 12h de nuit, sur un circuit extérieur fermé et sécurisé. Cette course a lieu sur des engins à pédales sans moteur, conçus par les jeunes pour être maniés par 2 co-équipiers. Chaque engin doit respecter un cahier des charges précis. Une équipe est composée de 10 à 12 jeunes de 10 à 17 ans. Les adolescents se relaient durant toute la nuit. Au-delà d'une simple course, c'est également un évènement festif avec des ateliers ludiques, de loisirs, d'informations et de préventions en journée et des concerts ou spectacles en soirée.

Le service jeunesse de la Ville a participé en 2016 au Délir'Tour et l'a remporté. Il est de tradition que l'équipe vainqueur organise le prochain Délir'Tour. Celui-ci a eu lieu les 26 et 27 Mai 2018 à l'ASLE.

Pour l'édition 2018, 5 équipes ont été engagées (Chatenoy-Le-Royal, Champforgeuil, Communauté de communes Doubs Bresse, Fagnes-La Loyère et Communauté de Communes entre Saône et Grosne) au côté de Saint Rémy pour l'organisation de l'évènement. Ce projet est co-construit d'une part via un comité technique composé de l'ensemble des animateurs jeunesse des équipes participantes, et d'autre part par les jeunes participants.

66 jeunes ont participé à la course. En amont de la manifestation, chaque jeune participant a été invité, durant les vacances scolaires dans le but d'organiser les éléments communs à la manifestation (communication, aménagements, sécurité...) et ainsi faire connaissance et travailler dans un but commun. Il permet de poursuivre la dynamique partenariale des professionnels du Grand Chalon au profit de la jeunesse".

Les habitants ont été invités à participer aux animations festives. Des associations san-rémoises se sont impliquées également dans l'organisation. Au total, 60 bénévoles ont aidé à l'organisation de la manifestation.

Le budget global de cette action s'élève à 16 946€. Ce projet s'inscrit dans le pilier cohésion sociale "jeunesse" des orientations de la Politique de la Ville du Grand Chalon. Le Conseil municipal est donc appelé à solliciter auprès du Grand Chalon une subvention de 3 000€.

Visa :

Vu le contrat de ville du Grand Chalon 2015-2020.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- Sollicite auprès du Grand Chalon l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 000 euros (trois mille euros).

Vote : POUR à l'unanimité

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Règlement Intérieur de la Piscine Municipale Camille MUFFAT

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

Le règlement Intérieur de la Piscine Municipale Camille MUFFAT a été adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 14 mai 2014.

Compte tenu de l'évolution du public et de la fréquentation de la piscine, il est nécessaire d'actualiser son règlement intérieur.

Les modifications apportées à celui-ci portent essentiellement sur des précisions quant aux conditions d'utilisation de l'équipement et sur l'âge d'admission des enfants non accompagnés.

Le règlement intérieur est joint en annexe

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu mon arrêté n° 3218 du 14 mai 2014 portant règlement intérieur de la Piscine Municipale de SAINT REMY et considérant qu'il y a lieu de le modifier.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- Approuve le nouveau règlement intérieur de la piscine « Camille MUFFAT »
- Autorise Mme Le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférant à cette délibération.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Tarification modulée des activités du service Jeunesse

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

Le service jeunesse propose, à chaque période de vacances scolaires, dans le cadre d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement un programme d'activités variées en direction des jeunes de 11 à 17 ans. Certaines de ces activités se déroulent sur une demi-journée, voire quelques heures et d'autres sur la journée.

La Caisse d'Allocations Familiales, dans la continuité de sa politique tarifaire modulée en fonction du quotient familial déjà appliquée pour les accueils des enfants de 3 à 11 ans, demande la mise en place d'une tarification qui tienne compte du quotient familial des familles. Le quotient familial calculé par la CAF est fonction des ressources, des prestations familiales perçues et de la composition familiale.

Il convient donc de faire évoluer le système de tarification demandé par la CAF. La ville de Saint Rémy tient toutefois à différencier également les tarifs en fonction de la durée de l'activité et du type d'activité.

Il est proposé au conseil municipal de faire évoluer les modalités de tarification de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances pour tenir compte de ces nouvelles conditions selon les modalités suivantes :

		San Rémois QF inférieur à 1 000	San Rémois QF supérieur à 1 000	Extérieurs
Activité « Fun »	demi-journée	2 €	3 €	4€
Activité « Fun »	journée	4 €	6 €	8€
Activité « Phare »	demi-journée	6 €	7 €	8€
Activité « Phare »	journée	12 €	14 €	16€
Stage participatif (forfait quel que soit le nombre de journées)		2 €	3 €	3€

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce nouveau système de tarification sera applicable à compter du 01/07/2018.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- Approuve les nouvelles modalités de tarification des activités jeunesse
- Approuve leur mise en application à compter du 01/07/2018

Vote : POUR 21, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G.TALES, MC.BOIREAU)

Objet : Lutte contre les violences intra familiales et aide aux victimes : Adhésion au réseau « VIF » de la ville de Chalon-sur-Saône

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

Rappel du contexte :

Les Violences Intra Familiales(VIF) regroupent tous les actes violents qui sont exercés entre les membres d'une même famille au sens élargie, notamment les violences conjugales. Elles ne sont pas qu'un problème d'ordre privé, elles sont un fléau inacceptable et sont l'affaire de tous. Des réseaux VIF ont été créés en Saône et Loire pour répondre à ce phénomène.

Il est proposé à la Ville de Saint Rémy d'adhérer au réseau VIF de la Ville de Chalon et de nommer un(e) référent(e) interlocuteur(trice) pour notre commune dans le dispositif de la ville centre.

Description du dispositif proposé :

Qu'est-ce que les violences intra familiales ? :

Elles regroupent tous les actes violents qui sont exercés entre les membres d'une même famille au sens élargie : violences conjugales violences entre ascendants/descendants violences contre les personnes âgées et handicapées.

Elles peuvent être morales, physiques, verbales, économiques.

Elles concernent toutes les catégories socio-économiques et tous les âges. Les violences familiales sont basées sur une relation de domination. Comme toutes les violences, elles sont intentionnelles et représentent une atteinte au droit fondamental des personnes à vivre en sécurité, une atteinte à leur dignité et à l'intégrité de l'autre.

Les « VIF » en chiffres :

→ au niveau national

Les derniers chiffres du Ministère de l'Intérieur pour 2016 précisent :

- 1 femme meure tous les **3 jours** sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint
- 1 homme meure tous les **11 jours** de violences au sein de son couple
- **Chaque année, 225 000 femmes** âgées de 18 à 75 ans sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur ancien ou actuel partenaire intime
- **17 660 personnes** ont été condamnées pour des violences sur leur partenaire ou ex – partenaire, 96 % sont des hommes.
- **40%** des cas de violences conjugales débutent lors de la première grossesse
- **2,5 milliards d'euros** : c'est le coût économique annuel des violences pour la société
- **20 %** seulement des victimes se déplacent à la police ou la gendarmerie

→ au niveau local

Depuis sa création officielle, le réseau VIF a pris en charge plus de 200 victimes, le plus souvent accompagnées d'enfants.

L'adhésion au réseau VIF de la Ville de Chalon

Par délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2014, la Ville de Chalon sur Saône a souhaité mettre en place un réseau de lutte contre les violences intra familiales (réseau VIF) dans le cadre de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délinquance (CLSPD). Le réseau VIF concentre son action immédiate sur les violences conjugales au sens large avec ou sans enfants exposés, en donnant la priorité à la protection et l'accompagnement des victimes sur le territoire chalonnais.

Ce nouveau dispositif, co-piloté par le Procureur de la République, est une priorité de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Il puise sa force dans sa capacité à rassembler les professionnels pour proposer une approche globale et adaptée aux spécificités des violences familiales.

Les partenaires institutionnels et associatifs membres du réseau sont des personnes de terrain bien identifiées, pluridisciplinaires avec des annuaires établis et réactualisés.

Les membres actuels du réseau VIF chalonnais sont :

- la Police Nationale
- la Police Municipale de Chalon
- la Gendarmerie
- les Urgences
- la Croix Rouge
- Le Conseil Départemental / Maison des Solidarités (assistantes sociales de secteur)
- l'AMAVIP (Association de Médiation et Aide aux Victimes d'Infractions Pénales)
- le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)
- l'Association Pour l'Accueil et la Réinsertion APAR / La Croisée des Chemins
- l'Association des PEP71 « la Résidence de l'Ecluse »
- l'Association « La Sauvegarde71 »
- la Caisse d'Allocations Familiales
- l'Education Nationale
- le SIAO / 115 / Association Le Pont
- les autres services du Centre Hospitalier (service social, centre de planification, maternité etc...)
- le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation SPIP
- la Protection Judiciaire de la Jeunesse PJJ
- le TGI de Chalon (Présidente et procureur)
- la Direction des Solidarités et de la Santé, Ville de Chalon et Grand Chalon
- la Direction de la Cohésion sociale (Service Mission Familles) Ville de Chalon et Grand Chalon
- la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité DDCS

Une coordinatrice du réseau VIF et intervenante sociale en commissariat a également été recrutée mi-avril 2017 spécifiquement sur cette mission.

Il est proposé à la Ville de Saint Rémy d'adhérer à ce réseau afin de :

- sensibiliser les habitants à la lutte contre les violences au sein de la famille
- fournir une solution efficace et globale aux victimes
- montrer qu'à Saint Rémy, la Ville se mobilise avec tous les acteurs concernés

La Charte du réseau VIF chalonnais ainsi que l'avenant n°1 d'extension du dispositif est joint au présent rapport.

La signature de cet avenant sera officialisée à la rentrée prochaine.

En entrant dans le réseau VIF chalonnais c'est un véritable réseau de la zone Police qui se construit avec l'ensemble des communes signataires. Grâce à lui, la Ville contribuera à diagnostiquer, sensibiliser et coordonner l'ensemble des interventions des professionnels concernés afin de :

- prévenir les actes de violence,
- accompagner les victimes (prise en charge psycho-sociale, matérielle, juridique, hébergement des femmes, traitement des enfants victimes directes ou indirectes etc),
- et les auteurs (éloignement du conjoint violent, prise en charge thérapeutique, accompagnement psycho-social etc).

La Ville pourra également bénéficier du numéro vert VIF et des logements dédiés. La Ville de Chalon a en effet créé dans le dispositif un numéro unique : le 0800 800 071. Via ce numéro local, les victimes de violences familiales, femmes ou hommes, avec ou sans enfants sont orientées, aidées et accompagnées dans leurs démarches pour sortir du silence.

En appelant le 0800 800 071, porte d'entrée du réseau VIF, les victimes bénéficient de tout le suivi de sa situation. Il fonctionne 7j/7 et 24 h / 24.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Enfin, le réseau bénéficie de deux logements dédiés et sécurisés sur la ville de Chalon sur Saône en cas de nécessité de mise à l'abri d'urgence des victimes.

Visa :

Vu la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 ;

Vu la déclaration des Droits de l'Enfant du 20 Novembre 1959 ;

Vu la convention internationale relative aux Droits de l'enfant de 1989 ;

Vu la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul signée le 11 mai 2011 et entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2014 ;

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants ;

Vu la circulaire du 31 août 2010 relative aux violences faites aux femmes ;

Vu la Stratégie Nationale de Sécurité et de Prévention de la délinquance ;

Vu le 5ème Plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2017-2019 ;

Vu le Plan départemental de prévention de la Délinquance;

Vu le Plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes;

Vu la délibération en date du 13 octobre 2014 relative à la création de principe d'un réseau VIF sur le territoire de Chalon-sur-Saône ;

Vu la Charte du réseau VIF de Chalon-sur-Saône et le projet d'avenant joints en annexe ;

Considérant que la lutte contre les violences intra familiales nécessite la mobilisation de toutes les énergies et plus particulièrement une coordination accrue des différents acteurs.

Considérant que cette coordination passe par l'adhésion au réseau de la ville centre permettant un partage d'informations entre les différents intervenants, de sorte d'apporter une réponse la plus rapide possible aux situations de violences intra familiales et notamment des situations d'urgence pour assurer l'accompagnement et le suivi des victimes.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion de la Ville de Saint Rémy au réseau VIF de la Ville de Chalon-sur-Saône ;
- Autorise Mme Le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la Charte du réseau VIF permettant l'extension du dispositif

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Personnel Communal : Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

Considérant , les propositions d'avancement de grade faites à la Commission Administrative Paritaire qui s'est réunie le 29 mars 2018, la mise en disponibilité d'un agent, la fin de stage programmée, la programmation des activités de loisirs enfants et jeunes pour la période estivale, le surcroit de travail du service espaces verts, il est proposé de modifier le tableau des effectifs.

Pour cela il est proposé au conseil municipal d'accepter la modification du tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

1- Annulation de la création et de la suppression de poste au 01/04/2018

La CAP a prononcé un avis défavorable pour l'avancement de grade d'un agent, il convient donc d'annuler :

- La création du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 6/35^{ème} programmée au 1^{er} avril 2018
- La suppression du poste d'adjoint technique territorial à 6/35^{ème} programmée au 1^{er} avril 2018

2- Création de postes au 01/06/2018

L'augmentation des activités du service espaces verts lié à l'obligation du zéro pesticide, des conditions météorologiques et l'ouverture du centre de loisirs durant les vacances scolaires nécessitent la création des postes suivants :

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- 3 postes non permanents d'adjoint technique territorial au titre des articles 3, 1° et 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/84, pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité à 35/35ème
- 1 poste non permanent d'adjoint technique territorial au titre de l'article 3-1 de la loi de la loi n°84-53 du 26/01/84, pour agent momentanément absent à 35/35ème
- 15 postes animateurs vacataires au titre des articles 3, 1° et 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/84, pour accroissement saisonnier d'activité.

3- Suppression de postes au 01/05/2018

Lors du dernier Conseil Municipal différents postes avaient été créés en vue du remplacement d'un agent prenant une disponibilité, il convient donc de supprimer les postes non occupés.

- 1 adjoint technique pp 2ème classe 35/35ème
- 1 adjoint technique pp 1ère classe 35/35ème

Visa :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets 2016 relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1er juin 2018,

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- **Annule** la création et la suppression des postes cités ci-dessus
- **Supprime** au 01/06/2018 les postes désignés ci-dessus
- **Crée** au 01/06/2018 les postes désignés ci-dessus
- **Précise** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal de l'année 2018.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Personnel Communal : modalités de mise en place du temps partiel

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MERE.

Exposé :

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Il existe 2 types de temps partiel :

- Le temps partiel de droit dont les quotités sont fixées à 50, 60, 70 et 80% du temps plein peut être accordé aux agents titulaires et stagiaires à temps plein ou à temps non complet ainsi qu'aux non titulaires à temps complet exerçant leur activité depuis plus d'un an pour :
 - o chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté,
 - o donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
 - o les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive .
- Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps. Il est attribué pour raisons personnelles ou création ou reprise d'entreprise.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail. Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CT.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Visa :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,
Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,
Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.,
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-403 du 4 avril 2006 qui modifie le taux représentatif de la contribution employeur à la charge du fonctionnaire qui fait le choix de surcotiser pour acquérir des droits à la retraite à temps plein lors de la liquidation de sa pension,
Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail établi le 17/12/2010,
Considérant l'avis du Comité technique paritaire en date du 1^{er} juin 2018,

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

- régularise l'institution du temps partiel et d'en fixer les modalités d'application ci-après :
 - Le temps partiel est organisé de façon hebdomadaire,
 - Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70 et 80 %,
 - Les demandes doivent être formulées dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée,
 - La durée de l'autorisation est fixée à 1 an. Elle est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.
 - La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.
 - Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour, de ½ journée ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale, en cas de nécessité absolue de service, dans un délai de deux mois.
 - Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an (sauf création d'entreprise dont le délai est fixé légalement à 3 ans)
 - S'il y a lieu, le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.
 - Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.
- Dit qu'elles sont applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet
- Dit qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Désignation d'un délégué à la protection des données personnelles
--

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

Afin d'assurer la protection et la sécurité des données personnelles de chaque individu, un règlement européen du 27 avril 2016, mis en application à compter du 25 mai 2018, renforce le cadre légal en matière de protection des données personnelles et définit de nouvelles obligations, notamment envers les structures publiques.

Les collectivités territoriales traitent en effet chaque jour de nombreuses données personnelles, notamment afin d'assurer la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge, et sont de ce fait pleinement concernées par le règlement général européen sur la protection des données à caractère personnel, dit RGPD.

Le RGPD décline de nombreuses obligations dont les maires doivent assurer le respect parmi lesquelles l'obligation de se doter d'un Délégué à la Protection des Données, chargé notamment d'informer et de conseiller le responsable de

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

traitement de la collectivité et ses agents sur les bonnes pratiques à adopter en matière de protection des données, mais aussi de contrôler le respect par la collectivité du RGPD.

Visa :

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le [règlement 2016/679](#) du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- désigne le Délégué à la Protection des Données en la personne de l'agent chargé de la Communication et de la Culture ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière ;

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Elections Professionnelles 2018 : Recours au vote électronique via le groupement de commande du CDG71
--

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MERE.

Exposé :

Le 6 décembre auront lieu les élections professionnelles. Au cours de ces élections les agents de la ville de Saint-Rémy sont appelés à voter pour les représentants du personnel au Comité Technique propre à Saint-Rémy, mais aussi pour les représentants du personnel à la CAP (Commission Administrative Paritaire) de leur catégorie (A – B- ou C) ainsi que, pour les agents contractuels, aux Commissions Consultatives Paritaires par catégorie (A – B- ou C), nouvelles instances leur étant spécialement dédiées.

Les CAP et CCP sont placées auprès du Centre de Gestion de Saône et Loire.

En 2018, la base électorale et la complexité de l'opération s'étoffant, le CDG se voit dans l'obligation d'organiser 7 scrutins. Afin de limiter les coûts et les risques d'erreur et de rechercher une meilleure efficacité dans le traitement des opérations de vote, les élus du Centre de Gestion se sont prononcés favorablement le 28 mars 2018 sur le principe d'étudier la mise en œuvre du vote électronique.

Le vote électronique présente de nombreux avantages, à la fois pour les agents, mais aussi pour les services en charge de l'organisation et du suivi du scrutin.

- La fiabilité dans l'organisation des scrutins et la sécurité des votes : il ne peut plus y avoir de vote nul. Le système de vote électronique garantit par ailleurs la confidentialité et le caractère anonyme du vote et l'intégrité des suffrages ;
- La fiabilité et la rapidité des opérations de dépouillement, celles-ci étant gérées de manière automatisée par le système de vote électronique ;
- Une lisibilité accrue pour les électeurs, ceux-ci n'ayant pas à opter en plusieurs modalités de vote ;
- La suppression des coûts directs liés au vote par correspondance (aucun frais pour l'impression des bulletins de vote, des enveloppes intérieures et enveloppes T) ;
- La suppression des coûts indirects tels que la mobilisation de personnel pour la mise sous pli du matériel de vote par correspondance.

Cette possibilité de vote électronique pouvant intéresser les collectivités de plus de 50 agents affiliées au Centre de Gestion, dotées d'un Comité Technique et devant à ce titre organiser des scrutins en leur sein, Le Centre de Gestion 71 pourrait, de ce fait, être coordonnateur d'un groupement de commandes.

Au niveau du coût, et sans pouvoir présumer de la consultation qui sera lancée par ce dernier, il est estimé que la participation de chaque collectivité membre du groupement, quelle que soit sa taille et en dehors du CDG, sera d'environ 600 euros TTC.

Visa :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales ;
Vu le décret 2014-793 du 09 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu la délibération du Centre de Gestion 71 en date du 28 mars 2018 se positionnant sur les modalités de vote en vue de l'organisation des élections professionnelles 2018 ;
Considérant que les agents de la collectivité pourraient être amenés à voter électroniquement pour les instances siégeant au CDG, et que l'élection des représentants au CT de Saint-Rémy pourraient se faire en simultanément,
Considérant que ce système de vote réduit la marge d'erreur et permet une plus grande flexibilité pour les agents (vote qui pourrait être étalé sur une semaine),
Considérant que ce système constitue une avancée importante en matière de diminution des circulaires et ainsi favoriser la protection de l'environnement dans une démarche vertueuse,
Considérant que les modalités précises de vote seront définies dans une délibération ultérieure,
Considérant que l'avis du Comité Technique a été sollicité en date du 1^{er} juin 2018,

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- se prononce sur la faisabilité du vote électronique lors des élections professionnelles qui se dérouleront le 6 décembre 2018,
- adhère au groupement de commandes du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et d'autoriser ce dernier à être coordonnateur du groupement de commandes pour le compte des collectivités affiliées de plus de 50 agents qui se déclareraient intéressées par cette modalité,
- approuve le projet de convention de groupement de commande joint en annexe,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire
--

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MERE.

Exposé :

Le Centre de gestion de Saône et Loire a délibéré favorablement au principe d'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire, telle que définie au sein de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle et de son décret d'application n° 2018-101 du 16 février 2018.

Cette nouvelle mission du Centre de Gestion consiste à lui confier le soin d'organiser une médiation, et ainsi de tenter d'éviter la saisine systématique du Juge Administratif en cas de contentieux dans le domaine du droit de la Fonction publique.

Pour notre collectivité, ce serait une façon innovante de pouvoir gérer d'éventuels conflits et d'éviter des procédures longues et coûteuses en confiant à un tiers de confiance le soin de rapprocher les parties.

En cas de refus ou d'échec de la médiation, l'action contentieuse se poursuivrait.

Ainsi, à titre expérimental, seront, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une médiation les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Les bénéficiaires de cette médiation préalable obligatoire seront les agents de la fonction publique territoriale employés dans la collectivité territoriale qui doit, avant le 1^{er} septembre 2018, conclure une convention avec le CDG 71 lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec les agents.

Cette nouvelle mission du Centre de Gestion présente un caractère gratuit, qui s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Ainsi, pour La ville de Saint-Rémy, affiliée au cdg71, la prestation sera prise sur la cotisation additionnelle.

Visa :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu le décret d'application n° 2018-101 du 16 février 2018

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- **valide** les modalités de mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire telles que définies ci-dessus
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer avec le Centre de Gestion une convention relative à cette mission et reprenant ses modalités d'organisation, selon le modèle annexé aux présentes,
- **note** que les coûts induits par cette nouvelle mission sont inclus dans la cotisation versée au Centre de gestion

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Intercommunalité - Constitution d'une Société Publique Locale (SPL)
--

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

Rappel du contexte :

La Ville de Saint-Rémy est amenée à réaliser, pour la mise en œuvre de ses compétences, des opérations de construction, de rénovation ou d'aménagement d'une complexité technique, juridique ou financière significative.

Pour la gestion de ces projets, lorsque ses propres services ne sont pas en capacité de les réaliser en régie, la Ville de Saint-Rémy peut faire appel à des prestataires externes, retenus après mise en concurrence conformément à la réglementation sur les marchés publics, dont par exemple la SEM Val de Bourgogne.

La loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales (SPL) dont ils détiennent la totalité du capital, qui revêtent la forme de société anonyme et sont composées d'au moins deux actionnaires.

Les SPL sont des outils mis à la disposition des collectivités territoriales leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence préalables (prestations dites « in house »), et donc d'engager des opérations sans délai de désignation d'un prestataire externe, dès lors que les quatre conditions suivantes sont remplies :

- 1- Le capital d'une SPL doit être détenu en totalité par des collectivités territoriales ou EPCI en associant au minimum deux actionnaires ;
- 2- Le champ d'intervention d'une SPL doit relever des compétences de ses actionnaires ;
- 3- Une SPL ne doit intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires ;
- 4- Enfin, les personnes publiques actionnaires doivent exercer un contrôle « analogue » à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, via notamment le conseil d'administration de la société qui prend les décisions stratégiques (vote du budget, acceptation des projets que la Société va mener pour le compte de ses actionnaires...).

Le champ d'intervention des SPL recouvre globalement celui des sociétés d'économie mixte locales (SEML) : opérations d'aménagement, opérations de construction, exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le recours à une SPL permet de concilier une maîtrise publique, le management d'entreprise et la souplesse offerte en termes de contractualisation, la maîtrise du risque en fonction de la répartition du capital social ainsi qu'une grande évolutivité de la structure.

Ainsi, la constitution d'une SPL permet de se doter d'un outil complémentaire à la SEM Val de Bourgogne, dont le Grand Chalon est l'actionnaire principal, permettant notamment pour les opérations qui le nécessitent une meilleure réactivité de l'opérateur (réduction des délais), la possibilité de l'associer très en amont dès les études préalables ou encore une relation facilitée entre la collectivité et l'opérateur sur le déroulement des projets (avenants possibles).

Par ailleurs, la création d'une SPL entre des collectivités locales dont le contexte et les enjeux sont proches leur permet en outre de disposer d'un outil de proximité mutualisé disposant de compétences et moyens adaptés et spécialisés dans le domaine de la gestion de projets urbains et d'aménagement du territoire et dont chacune des collectivités prise séparément ne pourrait se doter, compte tenu d'un volume de projets insuffisant pour cela.

Il pourra proposer des compétences complémentaires à celles d'un service d'ingénierie mutualisé pour mener à bien des opérations portées par la Ville de Saint-Rémy.

Description du dispositif proposé :

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'une Société Publique Locale d'aménagement et de construction, en partenariat avec le Grand Chalon, la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, le Grand Autunois Morvan, le Département de Saône-et-Loire et les communes de Chalon-sur-Saône, Givry et Chatenoy-le-Royal, collectivités soumises aux mêmes problématiques décrites ci-avant.

La SPL, dénommée SPL « Sud Bourgogne Aménagement », aura pour objet social d'accomplir tous actes visant à l'étude, la réalisation et la gestion :

- 1) d'opérations d'aménagement concourant :
 - . à la mise en œuvre d'un projet urbain,
 - . à la mise en œuvre d'une politique de transport en commun, de mobilité, de stationnement,
 - . à la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
 - . au maintien, à l'extension ou l'accueil des activités économiques,
 - . au développement des loisirs et du tourisme,
 - . à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements publics,
 - . à lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
 - . au renouvellement urbain, à la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.
- 2) d'opérations de construction ou de réhabilitation :

La société pourra intervenir sur tous immeubles, bâtiments et ouvrages de toutes natures, tant pour ce qui concerne leur construction que leur amélioration, leur rénovation, notamment énergétique, leur gestion que leur entretien.

Ainsi les actionnaires pourront confier à la SPL contre rémunération les projets relevant de son objet social.

Une fois missionnée, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières nécessaires à la réalisation des projets.

La SPL sera soumise aux dispositions du Code de Commerce concernant son fonctionnement en tout point identique à celui d'une société anonyme ainsi qu'à celles de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Un règlement intérieur définira les principes de fonctionnement de la SPL et sera approuvé par le Conseil d'Administration.

Son capital sera fixé à 225 000 euros, somme qui apparaît suffisante pour assurer les premières dépenses et le besoin en fonds de roulement. La répartition du capital entre les actionnaires sera la suivante (sous réserve des délibérations des organes délibérants de chaque entité) :

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Actionnaires	Montant de la souscription au capital social	Nombre d'actions concernées
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	117 000 euros	117 actions
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	36 000 euros	36 actions
Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan	12 000 euros	12 actions
Département de Saône-et-Loire	12 000 euros	12 actions
Commune de Chalon-sur-Saône	12 000 euros	12 actions
Commune de Saint-Rémy	12 000 euros	12 actions
Commune de Chatenoy-le-Royal	12 000 euros	12 actions
Commune de Givry	12 000 euros	12 actions

La valeur des actions a été fixée au prix nominal de 1 000 €. Le nombre d'actions est arrêté à 225.

Il est proposé un conseil d'administration composé de 18 membres, répartis entre les actionnaires en proportion de leur participation au capital, soit :

Actionnaires	Nombre de représentants au Conseil d'Administration
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	9
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	3
Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan	1
Département de Saône-et-Loire	1
Commune de Chalon-sur-Saône	1
Commune de Saint-Rémy	1
Commune de Chatenoy-le-Royal	1
Commune de Givry	1

Afin de capitaliser sur l'expertise de la SEM Val de Bourgogne et d'optimiser les charges, il est envisagé que la SPL partage avec la SEM Val de Bourgogne des moyens humains et matériels.

Visa :

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.2121-29 ;

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- décide de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT, d'une durée de 99 ans et dont l'objet social est l'étude, la réalisation et la gestion d'opération d'aménagement, de construction ou d'habilitation définit dans le descriptif ci-dessus ;
- approuve les statuts de la société tels qu'annexés à la présente délibération et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à les signer ;
- approuve le capital social de la société à hauteur de **225 000** euros, libéré en une fois, dans lequel la participation de la Ville de Saint-Rémy est fixée à **12 000** euros ;
- autorise Madame le Maire à signer les bons de souscription et la libération des actions pour un montant de 12 000 euros, qui sera inscrit au BP 2018 ;
- décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la Ville de Saint Rémy
- De désigner Madame le Maire en qualité de représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;
- De désigne Madame le Maire en qualité de mandataire représentant Saint Rémy au conseil d'administration de la société ;
- autorise le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société ;
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Exposé :

Conformément à l'article 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

N°		Nature	Libellé
00004	/18	Marché	Marché public n°2018-3 : fournitures et mise en service de matériels scéniques pour une salle des fêtes
00005	/18	Marché	Marché public n°2018-2 : Travaux de construction et de réparation des chaussées, trottoirs et cours d'école
00006	/18	Tarifs	Tarifs - vacances avril - Déclic Ado
00007	/18	Cession	Budget principal – Cession d'une cuve de pulvérisation de marque Blanchard
00008	/18	Cession	Budget principal – Cession d'un pulvérisateur de marque Berthoud
00009	/18	Cession	Budget principal – Cession d'une remorque de marque Cedric
00010	/18	Cession	Budget principal – Cession d'une chaudière de marque De Dietrich
00011	/18	Tarifs	Tarifs Familles - séniors
00012	/18	Bail	Conclusion d'un bail avec M.Christian Fontenille
00013	/18	Marché	Marché public n°2017-7 : Réhabilitation de la salle Georges Brassens - Avenant 1
00014	/18	Marché	Marché public n°2018-4 : Fourniture et mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale
00015	/18	Tarifs	Fixation redevance occupation du domaine public routier et non routier par réseaux et ouvrages orange
00016	/18	Marché	Marché public n°2017-7 : Réhabilitation de la salle Georges Brassens - Avenant 2